

Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance

Déclaration obligatoire des enfants accueillis

Décret N° 2006 - 115 3 du 14 septembre 2006 - Article R 421-39

« L'assistant maternel est tenu de déclarer au président du Conseil Départemental, dans les huit jours suivant leur accueil, le nom et la date de naissance de mineurs accueillis ainsi que les modalités de leur accueil et les noms, adresses et numéros de téléphone des représentants légaux des mineurs. Toute modification de l'un de ces éléments est déclarée dans les huit jours. L'assistant maternel tient à la disposition des services de Protection maternelle et infantile des documents relatifs à son activité prévisionnelle, ainsi qu'à son activité effective, mentionnant les jours et horaires d'accueil des enfants qui lui sont confiés. Il informe le Président du Conseil Départemental du départ définitif d'un enfant et, selon des modalités fixées par le Conseil Départemental, de ses disponibilités pour accueillir des enfants. »

L'article L 421-26 du C.A.S.F. précise qu'un manquement grave ou des manquements répétés aux obligations de déclaration ... ainsi que des dépassements du nombre d'enfants mentionnés dans l'agrément ... peuvent justifier, après avertissement, un retrait d'agrément.

ASSISTANTE MATERNELLE

- **NOM :** _____ • **PRÉNOM :** _____
- **ADRESSE :** _____
- **TÉLÉPHONE :** _____ • **COURRIEL :** _____
- **PLACES D'ACCUEIL :**
 PLACE(S) D'ACCUEIL AUTORISÉE(S) : _____ 0/6 ANS _____ 2/12 ANS
 PLACE(S) DISPONIBLE(S) : _____ 0/6 ANS _____ 2/12 ANS
- **NOM DU RÉFÉRENT AU S.M.A.P.E :** _____

Date de début d'accueil :

	Nom et Prénom de l'enfant	Date de naissance	Nom(s), Prénom(s) et adresse(s) du ou des parent(s)	Téléphone(s) du ou des parent(s)
1	_____	_____	_____	_____
2	_____	_____	_____	_____

Date de fin d'accueil :

	Nom et Prénom de l'enfant
1	_____
2	_____

Tableau de présence de tous les enfants accueillis

Prénom de l'enfant	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
	A ¹	D ¹										

DATE : _____

SIGNATURE : _____

A FAIRE PARVENIR DANS LES HUIT JOURS AU SMAPE :

12 Rue Saint-Adrien
13008 MARSEILLE
☎ 04.13.31.56.31

✉ smape@departement13.fr

¹ A : Heure d'arrivée de l'enfant / D : Heure de départ de l'enfant